

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 11 juin 2021 modifié et complété le 23 novembre 2021 en 1ère et 8^{ème} parties ;
VU l'état des lieux ;
VU la demande du Centre de Secours de Selles-sur-Cher représenté par l'Adjudant-Chef DURAND en date du 25 septembre 2024 relative à la réalisation d'une manœuvre de secours routier ;
CONSIDERANT que rien ne s'oppose à la réalisation de cette opération ;
CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la formation de secours routier qui aura lieu à l'intersection de la rue des Grands Champs (VC n° 88) et Petite rue Chapon (Chemin rural revêtu à caractère de rue), il y a lieu de réglementer la circulation routière des véhicules dans ce périmètre ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le Centre de Secours de Selles-sur-Cher est autorisé à occuper le domaine public (intersection de la rue des Grands Champs et Petite rue Chapon) afin de permettre la réalisation d'une manœuvre de secours routier.

La circulation routière sera maintenue durant le temps de cette formation.

Le pétitionnaire devra signaler au début de chacune des voies concernées la présence des véhicules de secours.

Ce dispositif sera en vigueur le samedi 05 octobre 2024 de 07 H 00 à 13 H 00.

Article 2 :

Le Centre de Secours de Selles-sur-Cher sera chargé de la neutralisation du périmètre concerné et de la mise en place de la signalisation réglementaire. Le demandeur sera responsable :

→ Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;

→ De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Madame le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Services techniques de la ville de Selles-sur-Cher – 1 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher

Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher

Gendarmerie de Selles-sur-Cher – 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher.

Centre de Secours de Selles-sur-Cher – 29 Avenue Aristide BRIAND- 41130 Selles-sur-Cher.

Fait à Selles-sur-Cher, le 02 octobre 2024

Le Maire

Stella COCHETON



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Stella Cocheton", is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.

Rendu exécutoire le : 02/10/2024

Notifié aux intéressés le : 02/10/2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 02/10/2024